

Consultation de la liste électorale

Du 13 juillet au 10 août 2023 la liste électorale destinée à l'élection des membres de la catégorie « Services » de la CCIT du Gard peut être consultée selon les modalités suivantes :

Dans les lieux ci-dessous

<p>CCI Gard 793 chemin du Mas de Vignolles CS4005 30032 Nîmes Cédex 01</p> <p><u>Exclusivement sur rendez-vous</u></p> <p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</p> <p>04.66.879.972 - 04.66.879.852 elections@gard.cci.fr</p>	<p>Grefe du Tribunal de Commerce de Nîmes 12 rue Cité Foulc 30000 Nîmes</p> <p><i>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</i></p> <p>04.66.76.03.51</p>	<p>Préfecture du Gard Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de la Coordination Bureau des élections 1 rue Guillemette 30000 Nîmes</p> <p><u>Exclusivement sur rendez-vous</u></p> <p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00</p> <p>04.66.36.41.81 04.66.36.41.85 - 04.66.36.41.74</p>
---	---	--

Par courrier électronique

Les demandes de vérification d'inscription sur la liste électorale pourront être traitées, prioritairement, **par courrier électronique** (elections@gard.cci.fr) à partir des informations suivantes :

- nom, prénom et date de naissance de l'électeur ;
- ou numéro de SIREN et nom de l'entreprise.

Achat de la liste électorale

Il est possible d'obtenir une extraction complète de la liste électorale auprès de CCI Gard, selon les modalités prévues par le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 et par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001.

Article R. 713-63 du code de commerce : « Le fait de se livrer à un usage commercial des listes électorales établies pour les élections des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région est puni de l'amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de la cinquième classe. »

Recours gracieux

Les recours gracieux devront être **déposés** à la CCI Gard
- secrétariat de la Commission d'établissement des listes électorales -
dès constatation de l'erreur et **au plus tard le 10 août 2023 inclus**.